

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant la possibilité pour le niveau interprofessionnel de participer à la désignation des personnalités qualifiées dans le comité d'expertise, d'autant qu'il est déjà représenté à l'UNEDIC et à Pôle Emploi : ce comité doit avant tout avoir une mission d'appui aux négociateurs professionnels et il est donc cohérent de prévoir que certains de ses membres sont désignés par ce niveau et non pas par l'interprofession.